



DIVISION DE NANTES

Nantes, le 18 janvier 2012

N/Réf. : CODEP-NAN-2012-03131

GEODIAGS161, rue du Docteur Schweitzer
85100 LES SABLES D'OLONNE

Objet : Inspection de la radioprotection du 16 janvier 2012
Installation : GEODIAGS
Nature de l'inspection : Détection de plomb dans les peintures
Identifiant de la visite : INSNP-NAN-2012-0740

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et L.592-22
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Madame,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Bretagne et Pays de la Loire par la division de Nantes. Dans le cadre de ses attributions, la division de Nantes a procédé à une inspection de la radioprotection dans le cadre de votre autorisation de détention et d'utilisation d'un appareil contenant une source radioactive pour la détection du plomb dans les peintures, le 16 janvier 2012.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 janvier 2012 a permis de prendre connaissance de votre activité, de vérifier différents points relatifs à votre autorisation, d'examiner les mesures déjà mises en place pour assurer la radioprotection et d'identifier les axes de progrès.

A l'issue de cette inspection, il ressort que que les principales dispositions applicables en matière de radioprotection sont bien respectées. La situation administrative de l'entreprise doit cependant être mise à jour.

A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

A.1. Situation administrative

Au cours de la visite, il est apparu qu'une modification de votre autorisation (enregistrée sous le numéro T850231) est nécessaire ; ceci afin de prendre en compte le changement de titulaire, qui induit le changement de personne compétente en radioprotection.

A.1. Je vous demande d'adresser à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) – Division de Nantes – afin de régulariser votre situation administrative, un dossier de demande de modification de votre autorisation, accompagné des pièces correspondantes.

Le formulaire correspondant accompagné de la liste des pièces à transmettre est téléchargeable sur le site www.asn.fr à la rubrique formulaire (document intitulé IND/RN/003).

A.2. Transport de matières radioactives

L'appareil de détection de plomb dans les peintures contient une source radioactive scellée de Cobalt 57. Le transport de ce matériel est réglementé et doit être réalisé sous forme de colis excepté.

Dans ces conditions, le colis de transport doit comporter un marquage, sur la surface externe de l'emballage, précisant le numéro ONU précédé des lettres UN et l'identification de l'expéditeur, conformément à l'article 5.1.5.4.1 de l'ADR.

Un marquage UN2911 est bien visible sur la malette de transport de votre appareil.

A.2 Je vous demande de spécifier, sur le colis de transport de votre appareil, l'identification de l'expéditeur.

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans objet

C – OBSERVATIONS

C.1. Signalisation

Il est souhaitable de signaler que votre mallette de transport protège un appareil contenant une source radioactive par l'affichage d'un trisecteur de la couleur noire sur fond jaune.

C.2 Consignes de sécurité

Conformément à l'annexe 2 de votre autorisation, les consignes de sécurité doivent être affichées dans tous les lieux où sont détenus ou utilisés les appareils.

Les coordonnées téléphoniques de l'ASN et de l'IRSN mentionnées dans vos consignes doivent être mises à jour :

- ASN – DTS – Pôle sources : Tél. : 01.43.19.70.00 – Fax : 01.43.19.71.40 ;
- ASN – Division de Nantes : Tél. : 02.51.85.86.55 – Fax : 02.51.85.86.37 ;
- Numéro Vert ASN (situation d'urgence et incident de radioprotection) : 0.800.804.135 ,
- IRSN – Tél. : 06.07.31.56.63 – Fax : 01.46.54.50.48.

C.3. Configuration des locaux

L'inspecteur a noté que votre coffre-fort n'est pas scellé aux infrastructures mais difficilement transportable du fait de son poids.

C.4. Contrôle annuel de radioprotection

L'inspecteur a noté votre intention de formaliser les actions correctives mises en œuvre suite aux observations formulées par l'organisme agréé lors du contrôle annuel de radioprotection.

C.5. Transports et chantiers

Conformément à l'annexe 1 de votre autorisation, votre appareil ne peut être détenu et utilisé qu'au sein de votre établissement sise 161 rue du Docteur Schweitze aux Sables d'Olonne, ou sur chantier avec retour quotidien.

Vous trouverez, en annexe au présent courrier, un classement des demandes selon leur degré de priorité.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois, sauf mention contraire liée à une demande d'action prioritaire citée en annexe. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et de proposer, pour chacun, une échéance de réalisation en complétant l'annexe.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT

**ANNEXE AU COURRIER CODEP-NAN-2012-N°03131
PRIORISATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

GEODIAGS

Les diverses vérifications opérées lors du contrôle effectué par la division de Nantes le 16 janvier 2012 ont conduit à établir une priorisation des actions à mener pour pouvoir répondre aux exigences applicables.

Les demandes formulées dans le présent courrier sont classées en fonction des enjeux présentés :

- **Demandes d'actions prioritaires**
Nécessitent une action corrective ou une transmission prioritaire dans un délai fixé par l'ASN

Sans objet

- **Demandes d'actions programmées**
Nécessitent une action corrective ou une transmission programmée selon un échéancier proposé par l'exploitant

| Thème abordé | Mesures correctives à mettre en œuvre | Echéancier proposé |
|--------------------------|---|--------------------|
| Situation administrative | Adresser à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) – Division de Nantes – afin de régulariser la situation administrative, un dossier de demande de modification de l'autorisation, accompagné des pièces correspondantes. | |

- **Demandes d'actions adaptées à leur facilité de mise en œuvre**
L'écart constaté ou la demande d'information présente un enjeu modéré et nécessite une action corrective ou une transmission adaptée à sa mise en œuvre

| Thème abordé | Mesures correctives à mettre en œuvre |
|------------------------------------|---|
| Transport de matières radioactives | Spécifier, sur le colis de transport de l'appareil, l'identification de l'expéditeur. |